

Délégation départementale de Seine-et-Marne

Politique de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Département Autonomie

Responsable de l'Autonomie :

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : ars-dd77-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr
Tél : 01.78.48.23.54

[REDACTED]
Président de l'association La Petite
Maison G. DRAMARD
18 rue Pasteur
77173 CHEVRY-COSSIGNY

Lieusaint, le 8 Juillet 2025

Lettre recommandée avec AR

N° 20 392 925 5929 5

Monsieur le Président,

Dans le cadre du Plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD, un contrôle sur pièces de la PUV en cours de transformation en EHPAD La Petite Maison (N°FINESS 770813749) situé 18, rue Pasteur 77173 CHEVRY-COSSIGNY, a été réalisé le 1^{er} octobre 2024 par la délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne (DDARS 77).

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, je vous ai adressé le 2 janvier 2025 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les 2 injonctions, 9 prescriptions et 3 recommandations que j'envisageais de vous notifier.

Du fait de la transformation de votre établissement du statut de PUV en EHPAD, je vous notifie à titre définitif 14 recommandations en **annexe** du présent courrier et portant sur les points suivants :

GOVERNANCE :

Management et stratégie :

- Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement ne sont pas complets ;
- Le plan bleu doit être mis à jour concernant les coordonnées de la DDARS 77 ;
- La directrice doit se former pour obtenir le niveau 1 réglementaire pour diriger un EHPAD ;
- Une AS et des membres du CA apparaissent dans la liste des astreintes de direction ;
- Il n'y a pas de document formalisé de subdélégations de la part de la direction ;
- Il n'existe pas de médecin coordonnateur au sein de l'établissement.

Animation et fonctionnement des instances :

- Le CVS n'est pas conforme concernant la composition et le nombre de réunions annuelles ainsi que l'absence d'informations transmises sur les EIG déclarés.

FONCTIONS SUPPORTS :**Gestion des ressources humaines :**

- Le plan de formation n'est pas conforme en particulier tous les professionnels n'ont pas de formation ;
- Il existe des glissements de tâches le jour et/ou la nuit ;
- Il n'existe pas de protocole d'accueil pour les nouveaux professionnels arrivant au sein de l'EHPAD.

Sécurité des malades :

- La réponse aux appels malades est supérieure à 5 minutes.

PRISES EN CHARGE :**Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie :**

- L'utilisation de Via Trajectoire n'est pas mentionnée dans la procédure d'admission ;
- Les contrats des médecins traitants libéraux intervenant dans l'établissement n'ont pas été fournis.

Vous pouvez considérer ce courrier comme une feuille de route complémentaire au rapport d'inspection pour engager des pistes sérieuses d'amélioration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
et par délégation



Hélène MARIE

Copie à :

Madame 
Directrice

EHPAD La Petite Maison
18, rue Pasteur
77173 CHEVRY-COSSIGNY

Annexe : Mesures définitives dans le cadre du contrôle réalisé le 01/10/2024 au sein de l'établissement en cours de transformation en EHPAD La Petite Maison (n° FINESS 770813749).

Ref de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
I1	Injonction	1.2.2.14 1.2.2.15 3.1.4.4	Gouvernance	Management et stratégie	Transmettre à la mission d'inspection les preuves du recrutement actif d'un médecin coordonnateur à 0,4 ETP pour l'EHPAD. Dès la prise de poste du MedCo, organiser une CCG et transmettre le compte-rendu de réunion et la feuille d'émargement à la mission d'inspection.	D312-156 du CASF (ETP MEDCO) D312-157 CASF (diplôme MEDCO) et D312-159-1 CASF (contrat du MEDCO) Décret n°2005-560 du 27 mai 2005 (qualification, missions et rémunération MEDCO) D312-158, 3° (MEDCO préside la commission réunie au moins 1x/an) du CASF Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique mentionnée au 3° de l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles HAS, "La Commission de coordination gériatrique", 2018	Pas de réponse.	Injonction requilifiée en recommandation (R8)	
I2	Injonction	2.1.1.1 2.1.4.4 2.1.4.5 2.1.4.10	Fonctions support	Gestion des ressources humaines	Organiser si besoin avec des AS remplaçantes ou intérimaires les plannings des AS de jour et de nuit de façon à éviter tout glissement de tâches. Rédiger des fiches de poste séparées pour AS et AVS de jour et de nuit.	D312-155-0 du CASF L311-8 CASF RBPP HAS : Les déterminants de la qualité et de la sécurité des soins en établissement de santé. Saint-Denis La Plaine : HAS ; 2022 . L311-3, 1° CASF (Sécurité du résident) L451-1 du CASF (agrément des formations sociales) L.4391-1 du CSP (exercice aide-soignant) et arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au DEAS	Pas de réponse.	Injonction requilifiée en recommandation (R10)	

Ref de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Reponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
						D451-88 et -89 CASF et annexe 1 de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au DE AES (missions AES) R4311-1 CSP (missions IDE) L311-3 3° (PEC et accompagnement de qualité)			

Ref de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N° IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
P1	Prescription	1.2.1.2	Gouvernance	Management et stratégie	Compléter le règlement de fonctionnement et le transmettre à la mission d'inspection.	L311-7 CASF (règlement de fonctionnement, consultation CVS) R311-35, R311-36, R311-37 du CASF (contenu RF)	Pas de réponse.	Prescription requilifiée en recommandation (R1)	
P2	Prescription	1.2.1.5	Gouvernance	Management et stratégie	Compléter le projet d'établissement et le transmettre à la mission d'inspection	L311-8 du CASF (contenu PE/PE tous les 5 ans), L315-17 (directeur d'un EHPAD public) et D312-176-5 CASF (privé) D311-38 du CASF (projet général de soins pour l'application du PE : volet relatif aux soins palliatifs) R314-88, I, 1° du CASF (prestation du siège social pouvant être autorisée dans les frais de siège : participation du siège à l'élaboration/l'actualisation du PE) D312-158, 1° du CASF (MEDCO élabore projet général de soins s'intégrant dans PE) D312-160 CASF (plan en cas de crise sanitaire ou climatique) RBPP "Elaboration, rédaction et animation d'un PE en ESMS" Anesm-HAS	Pas de réponse.	Prescription requilifiée en recommandation (R2)	
P3	Prescription	1.2.1.6	Gouvernance	Management et stratégie	Mettre à jour le plan bleu et le transmettre à la mission d'inspection	L311-3 du CASF (sécurité des prises en charge) D312-160 CASF (plan en cas de crise sanitaire ou climatique)	Pas de réponse.	Prescription requilifiée en recommandation (R3)	

Ref de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N° IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Delai de mise en œuvre
						D312-155-4-1 (PE, partie en cas de crise sanitaire ou climatique) Arrêté du 7 juillet 2005, modifié par l'arrêté du 8 août 2005, fixant le cahier des charges du plan d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique.			
P4	Prescription	1.2.2.7	Gouvernance	Management et stratégie	La directrice doit se former pour obtenir le niveau 1 réglementaire pour diriger un EHPAD.	D312-176-6 du CASF (certification de niveau I du directeur : doctorat, Master 2, DEA, DESS) D312-176-7 CASF (certification de niveau II du directeur : Maîtrise, licence,) D312-176-10 du CASF (établissements publics communaux) Circulaire DGAS/ATTS/4D n°2007-179 du 30/04/2007 (qualification des professionnels de direction ESMS)	Pas de réponse.	Prescription requilifiée en recommandation (R4)	
P5	Prescription	1.2.2.8	Gouvernance	Management et stratégie	Repenser les personnes participantes à l'astreinte de direction.	Convention relative aux établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (Avenant du 16 mars 2012 relatif à la mise à jour de la convention) - Titre XXIV Dispositions spécifiques aux cadres (Articles 87 à 92 bis)	Pas de réponse.	Prescription requilifiée en recommandation (R5)	

Ref de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
P6	Prescription	1.2.2.10	Gouvernance	Management et stratégie	Formaliser une procédure de subdélégations de tâches de la direction vers les tiers.	D312-176-5 CASF (document unique de délégation du directeur - EHPAD privé - adressé au CVS et autorités compétentes) R314-88 CASF (prestations incluses dans les frais de siège-DUD) D315-68 CASF (contenu délégation, EHPAD public) D315-70 CASF (transmission et publication des délégations) D315-71 CASF (délégation de signature pdt du CA-> directeur)		Prescription requalifiée en recommandation (R6)	
P7	Prescription	1.3.3.1 1.3.3.2	Gouvernance	Animation et fonctionnement des instances	La direction doit s'assurer que le nombre de réunion du CVS chaque année soit conforme à la réglementation. Présenter le bilan des EI, des dysfonctionnements et des mesures correctives au CVS.	D311-4 à D311-20 CASF R331-10 CASF	Pas de réponse.	Prescription requalifiée en recommandation (R9)	
P8	Prescription	2.5.4.3	Fonctions Support	Sécurité des personnes	Fournir à la mission d'inspection le pourcentage de temps de décroché dans les 5 minutes.	L313-4 CASF (docs sur droits du résident) L311-3 CASF 1° (sécurité du résident) Art. D312-155-0, I, 2° : Les EHPAD "...proposent et dispensent des soins médicaux et paramédicaux adaptés... et apportent une aide à la vie quotidienne adaptée	Pas de réponse.	Prescription requalifiée en recommandation (R13)	

Ref de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N° IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
P9	Prescription	3.1.4.5	Prise en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	La direction doit s'assurer que chaque médecin traitant intervenant dans l'EHPAD ait signé un contrat type.	R313-30-1 CASF (contrat médecin libéraux) L314-12 du CASF (rôle médecins libéraux dans EHPAD)	Pas de réponse.	Prescription requadrée en recommandation (R14)	

Ref de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N° IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
R1	Recommandation	1.2.1.2	Gouvernance	Management et stratégie	Compléter le règlement de fonctionnement et le transmettre à la mission d'inspection.	L311-7 CASF (règlement de fonctionnement, consultation CVS) R311-35, R311-36, R311-37 du CASF (contenu RF)	Pas de réponse.	Recommandation issue de la prescription P1	
R2	Recommandation	1.2.1.5	Gouvernance	Management et stratégie	Compléter le projet d'établissement et le transmettre à la mission d'inspection	L311-8 du CASF (contenu PE/PE tous les 5 ans), L315-17 (directeur d'un EHPAD public) et D312-176-5 CASF (privé) D311-38 du CASF (projet général de soins pour l'application du PE : volet relatif aux soins palliatifs) R314-88, 1, 1° du CASF (prestation du siège social pouvant être autorisée dans les frais de siège : participation du siège à l'élaboration/l'actualisation du PE) D312-158, 1° du CASF (MEDCO élabore projet général de soins s'intégrant dans PE) D312-160 CASF (plan en cas de crise sanitaire ou climatique) RBPP "Elaboration, rédaction et animation d'un PE en ESMS" Anesm-HAS	Pas de réponse.	Recommandation issue de la prescription P2	
R3	Recommandation	1.2.1.6	Gouvernance	Management et stratégie	Mettre à jour le plan bleu et le transmettre à la mission d'inspection	L.311-3 du CASF (sécurité des prises en charge) D312-160 CASF (plan en cas de crise sanitaire ou climatique) D312-155-4-1 (PE, partie en cas de crise sanitaire ou climatique) Arrêté du 7 juillet 2005, modifié par l'arrêté du 8 août 2005, fixant le cahier des charges du plan d'organisation à mettre en	Pas de réponse.	Recommandation issue de la prescription P3	

Ref de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N° IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
R4	Recommandation	1.2.2.7	Gouvernance	Management et stratégie	La directrice doit se former pour obtenir le niveau 1 réglementaire pour diriger un EHPAD.	œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique.			
						D312-176-6 du CASF (certification de niveau I du directeur : doctorat, Master 2, DEA, DESS)	Pas de réponse.	Recommandation issue de la prescription P4	
						D312-176-7 CASF (certification de niveau II du directeur : Maîtrise, licence.) D312-176-10 du CASF (établissements publics communaux) Circulaire DGAS/ATTS/4D n°2007-179 du 30/04/2007 (qualification des professionnels de direction ESMS)			
R5	Recommandation	1.2.2.8	Gouvernance	Management et stratégie	Repenser les personnes participantes à l'astreinte de direction.	Convention relative aux établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (Avenant du 16 mars 2012 relatif à la mise à jour de la convention) - Titre XXIV Dispositions spécifiques aux cadres (Articles 87 à 92 bis)	Pas de réponse.	Recommandation issue de la prescription P5	
						D312-176-5 CASF (document unique de délégation du directeur - EHPAD privé - adressé au CVS et autorités compétentes)			
						R314-88 CASF (prestations incluses dans les frais de siège-DUD)			
R6	Recommandation	1.2.2.10	Gouvernance	Management et stratégie	Formaliser une procédure de subdélégations de tâches de la direction vers les tiers.	D315-68 CASF (contenu délégation, EHPAD public)	Pas de réponse.	Recommandation issue de la prescription P6	
						D315-70 CASF (transmission et publication des délégations)			
						D315-71 CASF (délégation de signature pdt du CA-> directeur)			

Ref de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
R7	Recommandation	1.2.2.12 1.2.2.13	Gouvernance	Management et stratégie	Transmettre à la mission d'inspection la fiche de poste de l'IDEC ainsi que les documents concernant sa formation sur la coordination.	RBPP HAS "Qualité de vie en EHPAD, volet 1 : de l'accueil de la personne à son accompagnement", 2011 Ordre national des infirmiers, l'IDEC en EHPAD (site internet)	Pas de réponse.	Recommandation maintenue	
					Transmettre à la mission d'inspection les preuves du recrutement actif d'un médecin coordonnateur à 0,4 ETP pour l'EHPAD. Dès la prise de poste du MedCo, organiser une CCG et transmettre le compte-rendu de réunion et la feuille d'émargement à la mission d'inspection.	D312-156 du CASF (ETP MEDCO) D312-157 CASF (diplôme MEDCO) et D312-159-1 CASF (contrat du MEDCO) Décret n°2005-560 du 27 mai 2005 (qualification, missions et rémunération MEDCO) D312-158, 3° (MEDCO préside la commission réunie au moins 1x/an) du CASF Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique mentionnée au 3° de l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles HAS, "La Commission de coordination gériatrique", 2018	Pas de réponse.		
R8	Recommandation	1.2.2.14 1.2.2.15 3.1.4.4	Gouvernance	Management et stratégie				Recommandation issue de l'injonction I1	
R9	Recommandation	1.3.3.1 1.3.3.2	Gouvernance	Animation et fonctionnement des instances	La direction doit s'assurer que le nombre de réunion du CVS chaque année soit conforme à la réglementation. Présenter le bilan des EI, des dysfonctionnements et des mesures correctives au CVS.	D311-4 à D311-20 CASF R331-10 CASF	Pas de réponse.	Recommandation issue de la prescription P7	
					Organiser si besoin avec des AS remplaçantes ou intérimaires les plannings des AS de jour et de nuit de	D312-155-0 du CASF L311-8 CASF RBPP HAS : Les déterminants de la qualité	Pas de réponse.		
R10	Recommandation	2.1.1.1 2.1.4.4 2.1.4.5 2.1.4.10	Fonctions support	Gestion des ressources humaines				Recommandation issue de l'injonction I2	

Ref de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N° IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
					façon à éviter tout glissement de tâches. Rédiger des fiches de poste séparées pour AS et AVS de jour et de nuit.	et de la sécurité des soins en établissement de santé, Saint-Denis La Plaine : HAS ; 2022 . L311-3, 1° CASF (Sécurité du résident) L451-1 du CASF (agrément des formations sociales) L.4391-1 du CSP (exercice aide-soignant) et arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au DEAS D451-88 et -89 CASF et annexe 1 de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au DE AES (missions AES) R4311-1 CSP (missions IDE) L311-3 3° (PEC et accompagnement de qualité)			
R11	Recommandation	2.1.2.1	Fonctions support	Gestion des ressources humaines	La direction devrait élaborer et mettre en œuvre un plan de formation respectant les attendus de l'HAS notamment concernant promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance.	HAS, "Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées et le traitement de la maltraitance", 2008 L119-1 CASF (Définition maltraitance) HAS, "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention de la maltraitance", 2008	Pas de réponse.	Recommandation maintenue	
R12	Recommandation	2.1.2.5	Fonctions support	Gestion des ressources humaines	Etablir une procédure d'accueil des nouveaux salariés et la mettre en œuvre.	HAS « La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre », 2008 (§ Repère n° 4.2.1 « Accueillir le nouveau professionnel et lui donner les moyens de comprendre et de	Pas de réponse.	Recommandation maintenue	

Ref de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
						s'adapter aux usagers qu'il accompagne ») L313-4 CASF (docs sur droits du résident) L311-3 CASF 1° (sécurité du résident) Art. D312-155-0, I, 2° : Les EHPAD "...proposent et dispensent des soins médicaux et paramédicaux adaptés... et apportent une aide à la vie quotidienne adaptée			
R13	Recommandation	2.5.4.3	Fonctions Support	Sécurité des personnes	Fournir à la mission d'inspection le pourcentage de temps de décroché dans les 5 minutes.		Pas de réponse.	Recommandation issue de la prescription P8	
R14	Recommandation	3.1.4.5	Prise en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	La direction doit s'assurer que chaque médecin traitant intervenant dans l'EHPAD ait signé un contrat type.	R313-30-1 CASF (contrat médecin libéraux) L314-12 du CASF (rôle médecins libéraux dans EHPAD)	Pas de réponse.	Recommandation issue de la prescription P9	